



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

31 bis, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine  
Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire  
au profit de Monsieur Alban DORIGNAC

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu son arrêté municipal du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du 22 juin 2023 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces verts, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

considérant que la Commune est propriétaire du bien sis 31 bis, rue Louis Bertrand, parcelle cadastrée section M n° 221 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>, affecté pour partie à du logement provisoire,

considérant que Monsieur Alban DORIGNAC a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le logement porte 001 de type T2, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble susvisé, d'une superficie de 42,25 m<sup>2</sup>, à titre d'aide provisoire,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de Monsieur Alban DORIGNAC concernant le logement porte 001 de type T2, d'une superficie de 42,25 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section M n° 221 d'une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée d'un an maximum, à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, soit à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de sa notification au co-contractant.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,03 €/mois/m<sup>2</sup>, soit au total 466,02 €/mois, charges comprises.

**ARTICLE 4 :** DIT que le bénéficiaire a déjà versé un dépôt de garantie d'une valeur de 439,40 €, hors charges.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 16 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 16 OCT. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 16 OCT. 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 16 OCT. 2023  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.*